

**MA\_24\_035**

**Arrêté autorisant l'organisation d'un gala de boxe  
Complexe sportif de la Ronde  
au profit de l'association Boca Boxe 79 le samedi 23 mars 2024**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,  
**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,  
**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**VU** l'état des lieux,  
**VU** La demande en date du 02 février 2024, par laquelle M. COURTEILLE Alain, Président de Boca Boxe 79 dont le siège social est 11 place de l'Hôtel de Ville à 79300 BRESSUIRE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 23 mars 2024 de 18H à 23H59 à l'occasion d'un gala de boxe « La nuit des combat I,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un gala de boxe au complexe sportif de la Ronde nécessite de prendre des mesures de sécurité,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – M. COURTEILLE Alain, Président de Boca Boxe 79 dont le siège social est 11 place de l'Hôtel de Ville à 79300 BRESSUIRE, est autorisé à utiliser le complexe sportif de la Ronde à l'occasion d'un gala de boxe « La nuit des combats I », du vendredi 22 mars 2024 13H00 au dimanche 24 mars 2024 2H00.

**ARTICLE 2** – Boca Boxe 79 est autorisé à organiser un gala de boxe selon les conditions qui suivent:

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation est souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont BILLY Nicolas : et HUVELIN Jonathan :

**ARTICLE 3** – La circulation sera interdite allée de la Ronde au droit du complexe sportif dans le sens rond-point vers le feu tricolore à partir du vendredi 22 mars 2024 13h00 au dimanche 24 mars 2024 02h00. Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** – A l'occasion de la manifestation, un panneau accès interdit type B1 sera installé en amont de la portion de voie interdite à la circulation. Un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur l'allée de la ronde. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

**ARTICLE 5** – La présente autorisation est personnelle, incessible.

**ARTICLE 6** – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 7** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 8** – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUIIL-LES-AUBIERS et l'association organisatrice.

A NUIIL-LES-AUBIERS,

Le 05 février 2024

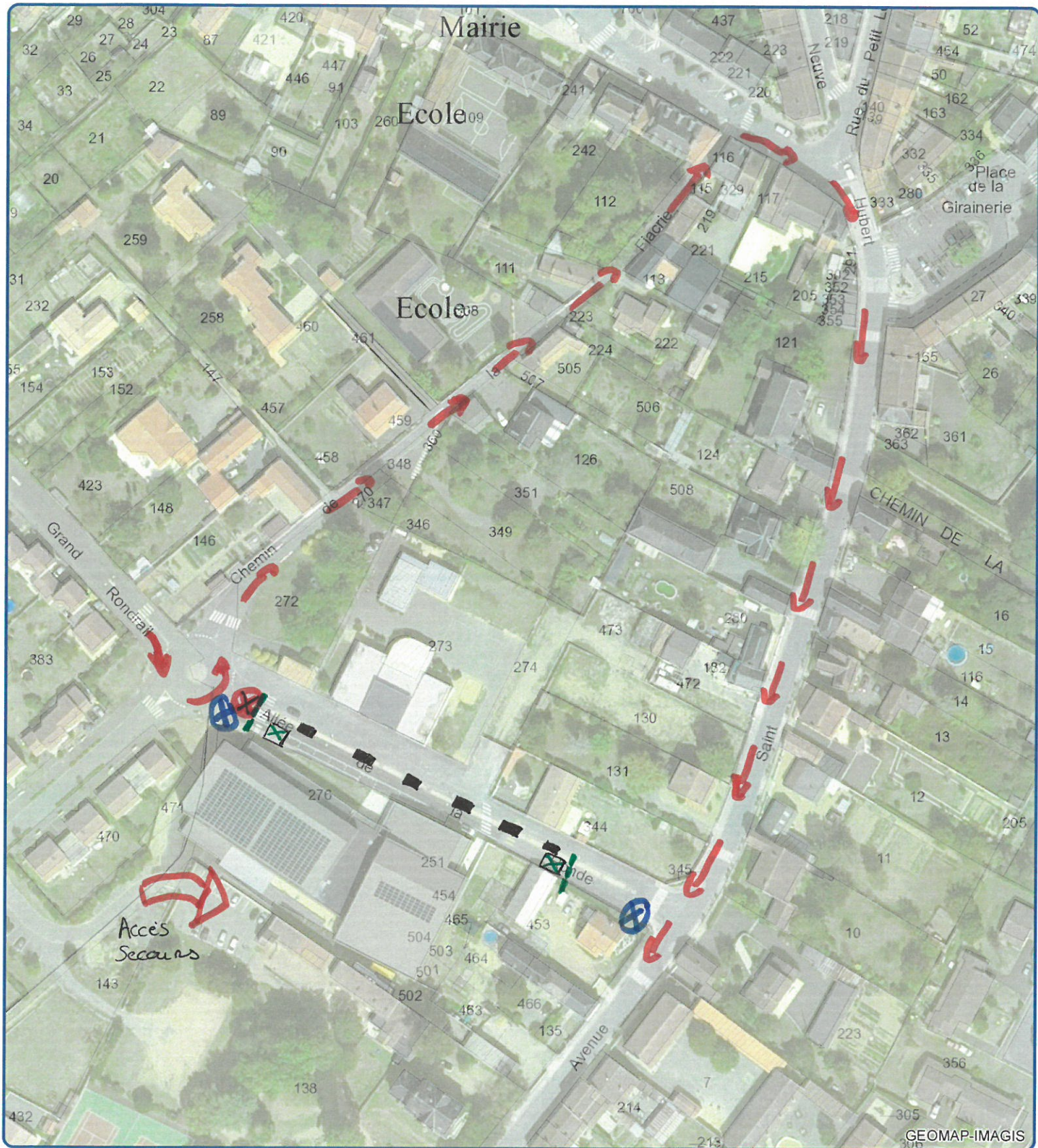
Le Maire,

  
Le Maire,  
**Sarga BOUJU**

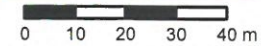




plan annexé à l'acte: 11A-24-035.



Carte imprimée le :05/02/2024  
 © DGFIP - cadastre 2023  
 © IGN - Ortho HR 20cm  
 Echelle : 1:1 500



- Légende**
- ganivelles
  - véhicules anti-intrusion
  - plots anti-intrusion
  - panneau "accès interdit"
  - panneau "attention manifestation"
  - "déviation"
  - Accès secours

Le Maire,  
**Serge BOUJU**



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.



